



# Mairie D'ORGNAC SUR VEZERE

Le Roulet 19410 ORGNAC SUR VEZERE

☎ 05.55.98.94.01 ✉ mairie.orgnac@wanadoo.fr

## ARRETE DU MAIRE N° 2022-009

**OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ARRETE D'ALIGNEMENT – MADAME DUMOND Madeleine - 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE**

### LE MAIRE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

**VU** la demande en date du 14/04/2022 par laquelle MME Florence CORGNET, Géomètre-Expert, demande L'ALIGNEMENT des parcelles de la propriété de Madame Dumond madeleine sise à Rue du Cimetière et cadastrée section AP n° 315 :

**Voie Communale Rue du Cimetière, commune d'Orgnac-sur-Vézère ;**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la réunion de bornage du 7 février 2022 ;

**VU** le plan d'alignement individuel, ci-annexé ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini comme suivant :

L'alignement est matérialisé par le point « a » (clôture béton matérialisée par un pieu) et par le point « b » (Borne OGE Nouvelle) correspond à la fin de la clôture entre les parcelles AP n°315 et AP n° 122 sur le plan annexé au présent arrêté.

### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE.

## **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE pour affichage ;

## **Annexes**

Plan d'alignement matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le ...../...../..... – réception du ...../...../.....  
Affichage le ...../...../.....  
Notification aux intéressés le ...../...../.....

ORGNAC-SUR-VEZERE, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire, Milena LOUBRIAT

